

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
27/11/2025	27/11/2025	En exercice 24	Présents 17	Votants 19

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf novembre à 14 h, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents :** Mmes, BRUNEL, COCHET, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE.

**Etaient absents :** Mmes, BRUNEAU (pouvoir à M. KUTNERIAN), TANGUY MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à M. AFONSO), VIVIER.

M. LECRON a été élu secrétaire.

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu le code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la directive n° 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les délibérations n° 2013 I 47 du 25 septembre 2013 et n° 2018 I 53 du 19 décembre 2018 sur les modalités de mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n° 2024 I 26 du 30 septembre 2024 adhérant à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande couronne et fixant le montant de la participation financière à 12,5 € brut par mois et par agent,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 novembre 2025,

Mis en ligne le 09/12/2025 à 16h10

REÇU EN PREFECTURE  
le 08/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20251129-2025I32-DE

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 14 novembre 2025.

Considérant la volonté de la commune de participer financièrement à la prévoyance de ses agents et notamment aux risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

Considérant la volonté de la commune d'augmenter le montant de la participation de 2,5 € brut soit 15 € brut par agent et par mois pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

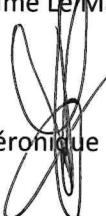
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE d'augmenter sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé.

DECIDE que le montant de sa participation sera fixé à 15 € brut par mois et par agent.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de Breuillet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire  
  
Véronique MAYEUR